

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

Date de convocation : 13 juillet 2020

Compte-rendu affiché le : 24 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Absents excusés : BALLEYDIER Loriane (pouvoir à TERRIER Serge), BOTTAGISI Bérengère (pouvoir à CALLOT Daniel), CHAMPAGNON Marc-Anthony (pouvoir à MOLARD Jean-Marc), MARTEL Julie, TRIBOULET Monique (pouvoir à LACHARME Béatrice)

Secrétaire de séance : Gaëtane GAILLARD

Présents : 22    Pouvoirs : 4

Le procès-verbal n° 2020/04 du 22 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité des présents.

**1- FINANCES**

**1.1- Budget « Lotissement »**

**1.1.1 - Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le  
Receveur municipal**

**1.1.2- Approbation du compte administratif 2019 dressé par le Maire**

*Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment de l'approbation du compte administratif.*

Le budget « lotissement » fait apparaître au 31 décembre 2019, un déficit global de **6 615 €**.

Du fait de la clôture de ce budget au 31/12/2019, ce déficit sera repris en investissement au budget principal 2020 de la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** les compte de gestion et compte administratif 2019 du budget « Lotissement ».

**1.2 - Budget Assainissement**

**1.2.1- Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

Le compte administratif 2019 du budget « Assainissement », fait apparaître un excédent de fonctionnement de **59 253.48 €**.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement 2019 en « report à nouveau » au budget primitif 2020.

**1.2.2 - Vote du budget primitif 2020**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** le budget « Assainissement » 2020, qui s'élève et s'équilibre ainsi :

- En exploitation (fonctionnement) : 315 481.40 €
- En investissement : 381 971,75 €

### 1.3 - Budget Principal :

#### 1.3.1- Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le budget principal 2019 se clôture avec un excédent de fonctionnement de : + 854 380.38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

- 404 380.38 € en section d'investissement au compte 1068.
- 450 000.00 € en « report à nouveau » dans la section de fonctionnement,

#### 1.3.2- Vote des subventions aux associations

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Vote les subventions aux associations suivantes :

Sou des Ecoles de Monsols	350 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Christophe/Trades	280 €
Association Cantine Scolaire d'Ouroux	4 000 €
Association Sportive de la Grosne	2 500 €
Harmonie Echo du Vallon	2 500 €

#### 1.3.3 - Vote du budget primitif 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le budget principal 2020, qui s'élève à :

- En fonctionnement : 2 419 190.00 €
- En investissement : 1 704 849.25 €

Il s'équilibre avec un emprunt de 444 863.87 €

### 1.4 – Présentation du tableau des indemnités perçues par les élus en 2019

Comme mentionné dans l'article 93 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

Cet état est présenté à l'assemblée. Il sera joint au budget primitif 2020.

## 2 – FORMATION DES ÉLUS

### 2.1- Détermination des orientations et ouverture des crédits au budget

En vertu de l'article L. 2123-12 du CGCT qui stipule que « Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant total des indemnités des élus,
- **Dit** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

**Prochain conseil municipal : Lundi 14 septembre 2020**

La séance est levée 23 heures.



Le Maire,

René THÉVENON